



GUIDE

*de la déclaration
des emballages
industriels*



INTRODUCTION

1 • LES CANAUX DE DÉCLARATION

- 1.1 myDeclaration
- 1.2 Déclaration papier
- 1.3 ePack

2 • QUELS EMBALLAGES DÉCLARER ?

- 2.1 Emballages et non-emballages
- 2.2 Emballages primaires, secondaires et tertiaires
- 2.3 Emballages ménagers et emballages industriels
- 2.4 Emballages à usage unique et emballages réutilisables
- 2.5 Emballages de produits dangereux
- 2.6 Emballages non recyclables
- 2.7 Emballages en plastique de la construction
- 2.8 Emballages internes

3 • UNE ENTREPRISE, PLUSIEURS POSSIBILITÉS ?

4 • VOTRE DÉCLARATION

- 4.1 La déclaration simplifiée
- 4.2 La déclaration de groupe
- 4.3 La déclaration détaillée
 - 4.3.1 Méthode par fiches produits
 - 4.3.2 Méthode par matériaux d'emballages
 - 4.3.3 Méthode basée sur les déchets d'emballages
 - 4.3.4 Méthode standardisée (sectorielle)
- 4.4 Contrôle de votre déclaration

Avant de commencer...

VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION SUR LES EMBALLAGES INDUSTRIELS?

Valipac met ce guide à votre disposition afin de vous fournir toutes les informations utiles pour votre entreprise.

Que ce soit après avoir lu ce guide ou après votre contact avec nos équipes, cette déclaration n'aura plus de secret pour vous.

Comme chaque entreprise est un cas spécifique, nous vous proposons aussi:

- Des formations organisées chaque début d'année dans votre région (voir les dates sur notre site internet).
- Une assistance téléphonique par nos conseillers spécialisés.
- Une visite de nos conseillers dans votre entreprise.

Une question?

Contactez nos conseillers:

✉ info@valipac.be

☎ +32 2 456 83 10

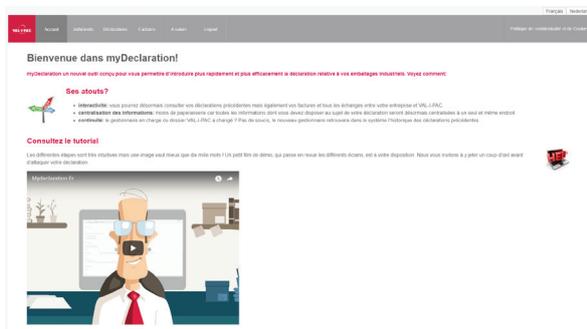
www.valipac.be

1 Les canaux de déclaration

POUR QUE NOUS PUISSIONS NOUS CHARGER DE VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGES INDUSTRIELS, FAITES-NOUS PARVENIR CHAQUE ANNÉE UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX EMBALLAGES DONT VOUS ÊTES RESPONSABLE. **VOTRE DÉCLARATION DOIT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD AVANT LE 28 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE.**

Il existe 3 canaux pour communiquer votre déclaration:

1.1 La plateforme myDeclaration



- Pour les emballages industriels uniquement
- Possibilité de remplir une déclaration détaillée
- Possibilité de transmettre une déclaration sur la base du chiffre d'affaires

1.2 La déclaration papier

- Pour les emballages industriels uniquement

1.3 ePack

- Pour une déclaration commune Fost Plus et Valipac
- Uniquement à partir de fiches produits

2 Quels emballages déclarer ?

AVANT D'ENTAMER VOTRE DÉCLARATION, ASSUREZ-VOUS DE CONNAÎTRE CES QUELQUES NOTIONS.

Certaines notions de ce chapitre renvoient à des documents spécifiques que vous pouvez consulter/télécharger sur notre site internet (centre de documentation). Ces notions sont marquées d'un astérisque (*).

2.1 Emballages et non-emballages

Avant toute chose, vous devez distinguer les emballages des «non-emballages». Les non-emballages concernent principalement les produits ménagers, mais aussi certaines marchandises industrielles.

Fost Plus, Valipac et la Commission Inter-régionale de l'Emballage ont établi ensemble un document* pour aider les entreprises à distinguer les emballages et les non-emballages. Cette liste est revue périodiquement.



2.2 Emballages primaires, secondaires et tertiaires

Une fois que vous avez déterminé quels sont vos emballages, vous devez déterminer si votre emballage est primaire, secondaire ou tertiaire.

- **L'emballage primaire** est un emballage de vente conçu pour constituer une unité de vente à l'utilisateur final.
- **L'emballage secondaire** est un emballage de groupage conçu pour constituer un **groupe d'unités de vente** à l'utilisateur final, qu'il soit vendu tel quel ou qu'il serve à garnir les présentoirs.

- **L'emballage tertiaire** est un emballage de transport conçu pour **éviter les dommages liés à la manipulation et au transport** des marchandises.

EXEMPLE

Votre entreprise produit du détergent liquide conditionné en bouteilles PET de 1 litre. Ces bouteilles sont groupées par 3 dans un film PE (multipack) pour une vente à prix réduit. Les unités sont regroupées dans des caisses en carton, puis empilées sur des palettes et cerclées.

- les bouteilles PET sont les emballages primaires
- le film PE et les caisses en carton sont des emballages secondaires
- les palettes et les liens de cerclage sont des emballages tertiaires



2.3 Emballages ménagers et emballages industriels

Les **emballages tertiaires et secondaires** sont industriels, à l'exception des multipacks.

Pour qu'un **emballage primaire** puisse être considéré comme industriel, il faut que le produit soit destiné à l'**usage exclusif des professionnels** (artisans, industries, collectivités, écoles, hôpitaux...). Si ce n'est pas le cas, la liste grise* vous aidera à déterminer la catégorie appropriée en fonction de critères de volume/poids.

EXEMPLE

- Les bouteilles PET de 1 litre de votre détergent sont des emballages ménagers.

Supposons que vous commercialisez aussi une version «pro» de votre détergent. Plus concentrée et conditionnée en bidons de 15 litres, elle est destinée aux entreprises de nettoyage et aux collectivités.

Lorsqu'ils sont conditionnés en bidons de plus de 10 litres, les détergents ne sont plus considérés comme «ménagers», mais bien comme professionnels. Bien que ce soit un emballage primaire, vos bidons seront considérés comme des emballages industriels.

2.4 Emballages à usage unique et emballages réutilisables

Un emballage réutilisable est destiné et conçu pour :

- accomplir un nombre minimum de trajets ou rotations pendant son cycle de vie
- être rempli à nouveau et être réutilisé pour un usage identique

Notre arbre de décision* vous aidera à déterminer si votre emballage peut être considéré comme réutilisable ou non.

N.B. Réutiliser un emballage, comme une caisse en carton, n'en fait pas pour autant un emballage réutilisable.



2.5 Emballages de produits dangereux

Si le produit que l'emballage contient est toxique, dangereux, corrosif ou autre, l'emballage est également considéré comme emballage de produits dangereux.

De même, les emballages soumis à la réglementation CLP - mélanges et produits chimiques dangereux signalés par des pictogrammes standardisés - sont automatiquement considérés comme emballages de produits dangereux.

2.6 Emballages non recyclables

Deux facteurs compromettent le recyclage d'un emballage :

- le matériau dans lequel il est conçu
- le produit qu'il contient (pour l'emballage primaire)

En règle générale, il faut considérer que lorsque le produit empêche le recyclage de l'emballage, ce dernier doit être déclaré comme non recyclable.

La liste ci-dessous donne un aperçu des emballages industriels qui doivent être déclarés comme non recyclables.

PAPIER/CARTON	<ul style="list-style-type: none"> • Papier/carton paraffiné, bitumé, siliconé • Papier/carton composite contenant plus de 15 % de matériaux autres que des fibres • Papier/carton ayant été en contact direct avec un produit dangereux
PLASTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Plastique laminé, matière plastique collée à un autre support
BOIS	<ul style="list-style-type: none"> • Bois traité avec des produits dangereux afin de résister à l'eau et au feu
VERRE	<ul style="list-style-type: none"> • Verre contenant du plomb
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> • Composés techniques tels que le grès et la porcelaine

N.B. Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter nos conseillers.

2.7 Emballages en plastique de la construction

Les emballages en plastique destinés au secteur de la construction doivent être déclarés séparément.

Ils sont en effet soumis à une contribution sectorielle supplémentaire destinée à financer partiellement le Clean Site System, un système de collecte des films plastiques d'emballage sur les chantiers de construction.

Sont concernés les films étirables, les housses rétractables et les sacs pour :

- briques
- ciment, mortier, chaux et plâtre
- ciment à fibres
- produits en béton
- sable, cailloux et gravier
- couverture de toits
- carrelages
- portes et fenêtres
- vitrage
- matériaux d'isolation
- recouvrement de façade



2.8 Emballages internes

Les emballages industriels de marchandises qui ne quittent pas le site de l'entreprise ne sont pas soumis à la responsabilité élargie des producteurs.

Il s'agit de marchandises emballées à un endroit du site, susceptibles d'être déballées à un autre endroit.

Consultez l'arbre de décision* pour déterminer si vos emballages sont concernés.

3

Une entreprise, plusieurs possibilités ?

La législation identifie trois types de «responsables d'emballages» en fonction de l'activité de l'entreprise.

- **Type A:** vous emballez (faites emballer) des marchandises pour les commercialiser en Belgique
- **Type B:** vous importez (faites importer) des marchandises emballées pour les commercialiser en Belgique (vous ne consommez ni déballer ces marchandises vous-même)
- **Type C:** vous importez des marchandises que vous déballer et/ou consommez dans votre entreprise

Une entreprise peut être concernée par plusieurs types de responsabilités.

EXEMPLE

Votre entreprise est un spécialiste des détergents.

D'une part, elle fabrique du détergent ménager et le commercialise en Belgique. Ce détergent est conditionné en bouteilles de 1 litre. Les bouteilles sont emballées par 10 dans des caisses en carton. Les expéditions sur palettes filmées sont réalisées par un atelier protégé. Tous ces emballages sont du type A.

Pour fabriquer ses détergents ménagers, votre entreprise achète auprès d'un fournisseur étranger des fûts d'acide citrique livrés sur palettes filmées. Ces emballages sont de type C.

Toujours pour fabriquer ses détergents ménagers, l'entreprise achète auprès d'un fournisseur belge des bidons de produits aromatiques livrés dans des caisses sur palettes filmées. Ces emballages ne doivent pas être déclarés, car ils sont de la responsabilité de son fournisseur belge (qui les déclarera comme type A).

Votre entreprise importe par ailleurs des détergents à usage professionnel de France et les distribue en Belgique. Tous les emballages liés à cette partie de son activité sont des emballages de type B.



4 Votre déclaration

MAINTENANT QUE VOUS MAÎTRISEZ LES NOTIONS DE BASE, ET QUE VOUS AVEZ CHOISI VOTRE CANAL DE DÉCLARATION, VOUS ÊTES PRESQUE PRÊT À VOUS LANCER DANS LA PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION.

FACILITEZ-VOUS LA TÂCHE: TENEZ À JOUR UN INVENTAIRE DES EMBALLAGES UTILISÉS DANS VOTRE ENTREPRISE.

VOTRE DÉCLARATION DOIT NOUS PARVENIR **AVANT LE 28 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE**. LA DÉCLARATION COMMUNIQUÉE LE 28 FÉVRIER DE L'ANNÉE N FAIT RÉFÉRENCE AUX EMBALLAGES MIS SUR LE MARCHÉ AU COURS DE L'ANNÉE N-1.

4.1 La déclaration simplifiée

Avantages

- Vous calculez une seule fois le poids de vos emballages
- Vous devez renseigner une seule information

QUOI?

Une déclaration simplifiée sur la base du chiffre d'affaires.

POUR QUI?

Les clients dont la déclaration ne dépasse pas 10 tonnes d'emballages industriels à usage unique par an.

COMMENT PROCÉDER?

Remplissez une déclaration détaillée pour la première année d'adhésion. Pendant les 4 années qui suivent, communiquez-nous simplement votre chiffre d'affaires via le formulaire "Déclaration simplifiée" avant le 28 février.

Votre déclaration sera déterminée en fonction de l'évolution de votre chiffre d'affaires. La cinquième année, vous établissez une nouvelle déclaration détaillée.

4.2 La déclaration de groupe

Cette déclaration concerne les sociétés qui appartiennent à la même entité juridique.

C'est votre cas? Contactez Valipac.

La société du groupe en charge de la déclaration renseignera annuellement les noms et numéros d'entreprise des sociétés qui lui ont confié leur déclaration. En plus, elle indiquera en pourcentage le degré de responsabilité d'emballage que représentent les sociétés dans la déclaration.

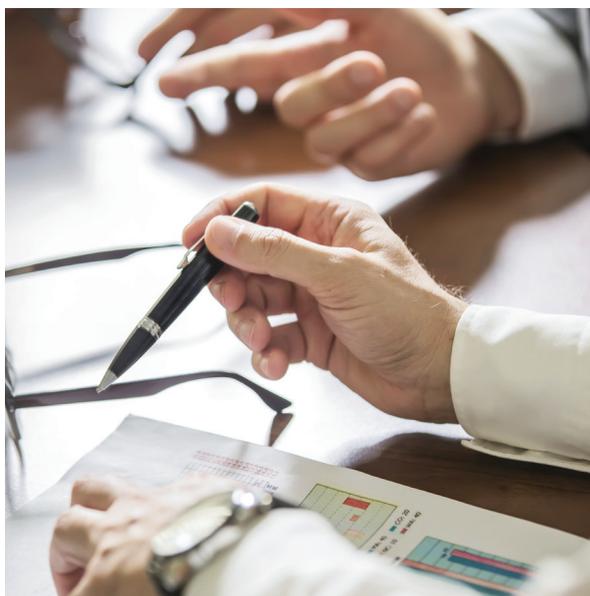
4.3 La déclaration détaillée

Valipac a développé trois méthodes pour vous aider à faire le recensement de vos emballages industriels. Vous pouvez utiliser une seule méthode ou en combiner plusieurs.

EXEMPLE

Vous utilisez la méthode des fiches produits pour les emballages ménagers, celle des matériaux d'emballages pour les marchandises que votre entreprise met sur le marché, et celle des déchets d'emballages pour les marchandises que votre entreprise importe et déballe sur son site.

N.B. Vous pouvez aussi utiliser votre propre méthode si vous le souhaitez. Le seul impératif est qu'elle aboutisse à une image crédible de la réalité.



4.3.1 Méthode par fiches produits

Dans cette méthode, vous décrivez tous les composants d'emballage nécessaires à commercialiser une unité de vente. Vous pouvez l'utiliser dans tous les cas de figure et vous baser sur vos données et sur celles fournies par vos fournisseurs.

Pour utiliser cette méthode, vous devez être en possession des données suivantes:

- une description détaillée des emballages utilisés pour emballer/importer les produits (matériau et poids)
- le nombre d'unités de vente commercialisées en Belgique

EXEMPLE

Une entreprise met en bouteille de la bière dans des canettes de 50 cl. Elle est responsable d'emballages de type A. L'emballage se décompose comme suit:

- 6 canettes maintenues ensemble par un film rétractable,
- 4 x 6 canettes dans un tray en carton,
- 80 trays disposés sur une palette Euro,
- film PE autour de la palette Euro pour plus de stabilité durant le transport.



→ EXEMPLE (SUITE)

| Votre fiche produit détaillera les poids des différents emballages

Canette en aluminium	16 g
Film rétractable autour de 6 canettes	10 g
Tray en carton pour 24 canettes	80 g
Palette euro	25.000 g
Film plastique autour de la palette	250 g

| Données générales de votre fiche produit

Description de produit	Canette de boisson 6x4 50 cl
Type de responsabilité	A
Nature du produit	Ménager
Famille de produit Fost Plus / Groupe de produit Valipac	B1- Bières / 014 - Boissons
Élément d'emballage principal	008 - Canette, conserve
Fiche établie pour	24 éléments d'emballages principaux

Partant du principe que l'unité de vente est « 24 canettes », les poids des différents matériaux devront être ramenés à cette unité de vente

CATÉGORIE	TYPE DE MATÉRIAU	USAGE UNIQUE (G)	RÉUTILISABLE (G)
Primaire	Aluminium	384 (24 x 16)	
Multipack	Autre valorisable, plastique	40 (4 x 10)	
Secondaire	Papier/carton recyclable	80 (1 x 80)	
Tertiaire	Plastique recyclable	3,125 (250 / 80)	
Tertiaire	Bois recyclable		312,5 (25.000 / 80)

→ EXEMPLE (SUITE)

L'entreprise a commercialisé 174.080 trays en Belgique. Il suffit de multiplier les poids ci-dessus par 174.080 et de convertir le poids obtenu en tonnes

CATÉGORIE	TYPE DE MATÉRIAU	USAGE UNIQUE (T)	RÉUTILISABLE (T)
Primaire	Aluminium	66,847	
Multipack	Autre valorisable, plastique	6,963	
Secondaire	Papier/carton recyclable	13,926	
Tertiaire	Plastique recyclable	0,544	
Tertiaire	Bois recyclable		54,4

BON À SAVOIR

- Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer vous-même les poids des emballages et que vos fournisseurs ne peuvent vous fournir ces données, vous pouvez utiliser les poids de référence* de Valipac.
- Appliquez la règle des 80/20: si vous avez 100 produits différents, basez-vous sur les 20 produits qui représentent les 80% de votre volume et extrapolez le résultat obtenu à 100%
- Utilisez la méthode des fiches produits pour les emballages primaires et les multipacks et déterminez le poids des emballages secondaires et tertiaires à l'aide de méthodes alternatives (voir ci-après)



4.3.2 Méthode par matériaux d'emballages

Cette méthode repose sur la quantité d'emballages utilisés ou achetés. En principe, elle est d'application pour les responsables d'emballages de type A.

Pour cette méthode, vous aurez besoin des données suivantes :

- une description des matériaux d'emballages utilisés ou achetés
- la quantité d'emballages industriels utilisée ou achetée
- le ratio des ventes Belgique/étranger (hors private labels, car ces derniers ne doivent pas être déclarés par vous)

EXEMPLE

Une société fabrique des produits d'entretien destinés aux ménages et les distribue dans toute l'Europe. Les produits d'entretien sont toujours emballés dans des flacons en plastique et toujours vendus par boîte complète. Les boîtes sont disposées sur des palettes filmées pour faciliter le transport. 50% des marchandises sont vendues à des clients belges, tandis que le reste part à l'exportation.

Les factures d'achat d'emballages et les mouvements de stock vous renseigneront sur la quantité d'emballages effectivement utilisée.

EMBALLAGES ACHETÉS	MATÉRIAU	POIDS À L'UNITÉ (KG)	TYPE D'EMBALLAGE
Boîtes en carton	Papier/carton recyclable	0,2	Secondaire
Rouleau de film rétractable	Plastique recyclable	5	Tertiaire
Palette à usage unique	Bois recyclable	15	Tertiaire

EMBALLAGES	QUANTITÉ ACHETÉE	STOCK DÉBUT	STOCK FIN	UTILISÉ	POIDS À L'UNITÉ (KG)	QUANTITÉ UTILISÉE (KG)	UTILISÉE POUR LE MARCHÉ BELGE (50%) (T)
Boîtes en carton	62.000	2.000	4.000	60.000	0.2	12.000	6
Rouleau de film rétractable	25	5	10	20	5	100	0,05
Palette à usage unique	650	150	300	500	15	7.500	3,75



→ EXEMPLE (SUITE)

BON À SAVOIR

- Utilisez de préférence les statistiques de vente (quantités vendues).
- Si aucune statistique de vente n'est disponible, vous pouvez vous baser sur le chiffre d'affaires réalisé en Belgique par rapport à l'étranger, à condition que les marchés soient comparables en termes de produits et de prix.
- Ne déclarez à Valipac que les emballages secondaires et tertiaires. Attention les multipacks sont des emballages secondaires mais ils doivent être déclarés à Fost Plus.
- Vous ne devez pas reprendre dans votre déclaration les emballages qui ont servi à emballer les marchandises d'un tiers (private label). Pour plus de détails sur ce cas particulier, n'hésitez pas à contacter nos conseillers.

4.3.3 Méthode basée sur les déchets d'emballages

Cette méthode est basée sur la quantité de déchets d'emballages triée sur votre site. En principe, elle est d'application pour les responsables d'emballages de type C.

Vous aurez besoin des données suivantes:

- le poids des déchets d'emballages industriels collectés sélectivement sur votre site
- le ratio entre les emballages provenant de marchandises achetées à l'étranger et en Belgique. Pour déterminer le ratio des fournitures en provenance de l'étranger et de Belgique, basez-vous sur les factures d'achat de votre comptabilité. En divisant le total des factures de l'étranger par le total des factures d'achat, vous obtiendrez le ratio étranger.

EXEMPLE

Une entreprise fabrique des produits cosmétiques. Elle achète 40% de ses matières premières à l'étranger et 60% en Belgique. Elle dispose de 3 conteneurs sélectifs et d'un conteneur pour les déchets résiduels. Elle a déterminé pour chaque matériau quel est le ratio emballage industriel/non emballage.

→ EXEMPLE (SUITE)

MATÉRIAU	QUANTITÉ DE DÉCHETS (T)	RATIO EMBALLAGES	QUANTITÉ D'EMBALLAGES (T)	RATIO ÉTRANGER	À DÉCLARER À VALIPAC (T)
Papier/carton	500	90%	450	40%	180
Plastique	100	100%	100	40%	40
Bois	400	100%	400	40%	160
Métal	250	10%	25	40%	10
Déchets résiduels*	625	10%	62,5	40%	25 (à répartir*)

*Les analyses de composition démontrent que les déchets résiduels des entreprises contiennent encore un certain pourcentage d'emballages industriels. Ces pourcentages sont différents selon la méthode de collecte.

Les déchets résiduels collectés dans des conteneurs fixes contiennent encore en moyenne:

- 2% de plastique
- 2% de papier/carton
- 1% de bois.

Les déchets résiduels collectés dans des conteneurs pivotants contiennent encore en moyenne:

- 2% de plastique
- 2% de papier/carton
- 0,2% de bois.

La quantité totale obtenue doit être répartie entre ces trois matériaux et ajoutée à votre déclaration. Sur les 25 tonnes de déchets provenant de fournisseurs étrangers, cela fera donc 500 kg de plastique, 500 kg de papier/carton et 250 kilos de bois si les déchets ont été collectés dans des conteneurs fixes ou 500 kg de plastique, 500 kg de papier/carton et 50 kg de bois si les déchets ont été collectés dans des conteneurs pivotants.

BON À SAVOIR

- Limitez-vous aux fournitures emballées (matières premières, pièces détachées, emballages, ...).
- Vous ne devez pas déclarer les déchets d'emballages provenant de fournisseurs belges. Ils se sont déjà acquittés de cette obligation.
- Vous ne devez tenir compte que des déchets d'emballages industriels. Si vos déchets ne sont pas composés à 100% de déchets d'emballages industriels, vous devrez déterminer le pourcentage que ceux-ci représentent. Besoin d'aide? Contactez Valipac.
- Vous ne devez pas faire la distinction entre les emballages primaires, secondaires et tertiaires.



4.3.4 Méthode standardisée

Des méthodes standardisées sont disponibles pour les importateurs et distributeurs de produits des secteurs suivants:

- Vins & spiritueux
- Fruits & légumes
- Jouets
- Arts de la table
- Cadeaux d'affaires
- Imprimeries
- Editeurs

Ces méthodes ont été développées en collaboration avec les fédérations et représentants des secteurs concernés.

4.4 Contrôle de votre déclaration

Seuls les clients de Valipac dont le montant de la contribution dépasse 5 000 € par an sont tenus de faire certifier les données de leur déclaration tous les 4 ans par un réviseur d'entreprise. En dessous de ce seuil, les entreprises sont dispensées de cette certification.

Si votre entreprise est concernée par cette certification, nous vous en informerons dès réception de votre déclaration. Nous déciderons ensemble du délai nécessaire à cette certification. Les honoraires du réviseur d'entreprise sont à votre charge.

Contactez nos conseillers pour plus d'informations à ce sujet:

✉ info@valipac.be

☎ +32 2 456 83 10

www.valipac.be



